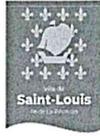


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 261 /PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de la Paroisse de Saint-Louis reçue le trente et un mars deux mille vingt-cinq, et le complément d'information apporté,

Vu l'avis de la police municipale n° 186/2025 du huit avril deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la procession religieuse organisée par la paroisse de Saint-Louis à l'occasion du « GRAND CHEMIN DE CROIX » le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies de plusieurs quartiers de la ville,

ARRETE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse dans différents quartiers sur les voies suivantes :

CENTRE-VILLE :

- ▶ Parvis de l'Eglise de Saint-Louis
- ▶ Rue Ah-Sane
- ▶ Rue Saint-Louis
- ▶ Rue Joseph Hubert
- ▶ Rue Saint-Philippe
- ▶ Rue du 4 Août 1789
- ▶ Rue Saint-Philippe puis vers le point de rassemblement (Esplanade de la ZAC AVENIR)

GOL BAQUET :

- ▶ Rue des Albizias
- ▶ Rue de Paris
- ▶ Avenue Pasteur
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès
- ▶ Rue Fémy près de l'ancien Dispensaire
- ▶ Rue Fémy près du Stade
- ▶ Rue de l'Étang puis vers le point de rassemblement (Esplanade de la ZAC AVENIR)

BOIS DE NEFLES COCOS :

- ▶ Départ Cité Jean Paul II
- ▶ Chemin Cannes Purisies
- ▶ Chemin Piton
- ▶ Chemin Béryl
- ▶ Chemin des Citrines
- ▶ Chemin des Margoziers puis vers le point de rassemblement (Esplanade de la ZAC AVENIR)

PLATEAU GOYAVES :

- ▶ Rue de la Cité
- ▶ Rue des Poivriers
- ▶ Rue des Boucaniers
- ▶ Rue Auguste Larré
- ▶ Rue des Vétyvers
- ▶ Rue des Vavangues
- ▶ Rue Auguste Larré
- ▶ Rue des Ecoliers
- ▶ Rue des Balisiers
- ▶ Rue des Vétyvers
- ▶ Rue Cartouche
- ▶ Rue des Vétyvers
- ▶ Rue Leconte de Lisle
- ▶ Rue Lambert puis vers le point de rassemblement (Esplanade de la ZAC AVENIR)

PALISSADE :

- ▶ Rue des Bois de Pêches
- ▶ Rue des Bois de Piment
- ▶ Rue Bois d'Oiseaux
- ▶ Avenue des Palmiers
- ▶ Rue des Takamakakas
- ▶ Rue des Merisiers vers le point de rassemblement (Esplanade de la ZAC AVENIR)

BELLEVUE :

- ▶ Départ Eglise de Bellevue
- ▶ Route de Bellevue
- ▶ Rue de Bordeaux
- ▶ Rue Pierre Mendès France
- ▶ Avenue Pasteur
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès
- ▶ Rue Lambert
- ▶ Rue de l'Embarcadère
- ▶ Rue d'Amérique puis vers le point de rassemblement (Esplanade de la ZAC AVENIR)

ETANG BEL AIR

- ▶ Rue Valmy
- ▶ Chemin Maillot
- ▶ Rue Valmy
- ▶ Chemin des Alevins
- ▶ Boulevard du Front de Mer
- ▶ Rue Lambert
- ▶ Rue des Frangipanes
- ▶ Rue Lambert près de la Maison de Retraite puis vers le point de rassemblement (Esplanade de la ZAC AVENIR)

LA CHAPELLE :

- ▶ Rue de la Chapelle
- ▶ Chemin Piton
- ▶ Rue de la Chapelle
- ▶ Rue du Belvédère
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès
- ▶ Rue Saint-Louis
- ▶ Rue Edmond Albius
- ▶ Rue Saint-Philippe puis vers le point de rassemblement (Esplanade de la ZAC AVENIR)

ROCHE-MAIGRE :

- ▶ Rue Leconte de Lisle
- ▶ Rue Jean XXIII
- ▶ Rue Cartouche
- ▶ Rue Léon de Lepervenche
- ▶ Rue Marius et Ary Leblond
- ▶ Cité Bengali puis vers le point de rassemblement (Esplanade de la ZAC AVENIR)

TOUS LES QUARTIERS REGROUPES À L'ESPLANADE DE LA ZAC AVENIR CONVERGENT ENSUITE VERS L'EGLISE DU CENTRE-VILLE :

- ▶ Esplanade de la ZAC AVENIR
- ▶ Rue Saint-Philippe
- ▶ Rue Lambert
- ▶ Avenue du Docteur Raymond Vergès
- ▶ Rue de l'Eglise vers le parvis de l'église (arrivée finale de la procession)

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le lundi quatorze avril deux mille vingt-cinq entre seize heures et dix-neuf heures.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4.- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la paroisse de SAINT-LOUIS.

Fait à Saint-Louis, le

11 AVR. 2025

Pour la Maire et par délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale
Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- Paroisse de Saint-Louis

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.